

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SARRAN

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 30 septembre 2022**

Le **TRENTE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de **SARRAN**, dûment convoqué le **26/09/2022**, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) :

- Natacha FREITAS-MONEDIERE donne pouvoir à Yvonne VERZYL, Tiphaine PERIN donne pouvoir à Arnauld LOUCHART ;

Membres	10
Présents	8
Représentés	2
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Jean-Paul MERPILLAT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2022 a été approuvé à 10 voix pour.

I / Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

II / Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

III / Redevance d'Occupation du Domaine Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications Électroniques notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs minima fixés pour 2006 par le décret n°2005-176 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2022 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2021 = Index TP01 de décembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109,8 x 6,5345 = 717,49) + de mars 2021 x par le coefficient de raccordement (113,5 x 6,5345 = 741,67) + juin 2021 x par le coefficient de raccordement (114,8 x 6,5345 = 750,16) + septembre 2021 x coefficient de raccordement (116,4 x 6,5345 = 760,62) / 4 = 742,485

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4 = 522.375

Soit :

Moyenne 2021 = 742,485 (717,49 + 741,67 + 750,16 + 760,62/4)
Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)
Coefficient d'actualisation : 1,42136396 (742,485/522,375)

Considérant que la commune compte 14.110 km d'artères aériennes et 8.032 km d'artères en sous-sol ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - ✓ 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - ✓ 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien
 - ✓ 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - ✓
- Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TPO1 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

IV / Prix des terrains du lotissement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a toujours pas d'acquéreur pour les lots du lotissement. Cependant, il y a depuis cet été quelques demandes de renseignements sur les terrains ce qui semble indiquer un certain intérêt pour la commune. Il est proposé de modifier le prix pour être plus attractif et essayer de concrétiser une vente.

Après délibération, avec 10 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du terrain à 10 € T.T.C le m².

V / Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement

Suite aux rapports sur les services de l'eau et de l'assainissement collectif, une réflexion se fait sur les tarifs proposés. Ces derniers sont bas et le coût d'entretien des services est élevé. Toutefois, le contexte actuel impacte fortement les ménages. Il est proposé de revaloriser les tarifs.

Après délibération et étude de plusieurs scénarios (augmentation de 1 à 3 % sur les consommations, 1 à 3 % sur les abonnements ou les deux), le conseil à l'unanimité vote :

- Pour l'augmentation de 1 % du tarif de l'abonnement et de la consommation du service de l'eau soit : 53 € l'abonnement ; 0.62 € le m³ de 0 à 120 m³ ; 0.51 € le m³ de 121 à 500 m³ ; 0.36 € pour plus de 500 m³ et 0.61 € la vente en gros à une autre commune ;
- Pour le maintien des tarifs du service de l'assainissement ;

VI / Tarif de location de la salle polyvalente

Madame le Maire indique qu'il y a une forte demande de location de la salle polyvalente par les écoles, collèges et lycées. Cette location était devenue payante suite à une multitude de dégradations lors des prises de salle.

Actuellement le tarif était de 50 €, ce tarif semble toutefois élevé étant donné la durée d'utilisation de la salle. Il est proposé de revoir ce montant.

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide :

- De proposer un tarif de 30 € ;
- De demander une caution de 100 € pour éviter tous désagréments et inciter les loueurs à faire preuve de civisme ;

VII / Réduction de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires d'allumage de l'éclairage public. Ce dernier représente 40 % des factures d'électricité. Le prix de l'énergie ayant fortement augmenté, il est mis en discussion les périodes d'allumage de l'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De proposer un allumage de l'éclairage public de 6 h au lever du soleil et de la tombée de la nuit à 20 h sur toute la commune ;
- D'éteindre l'éclairage public en dehors de ces horaires, aucun danger n'étant présent pour la sécurité des usagers ;
- Une information sera remise à chaque habitation de la commune pour prévenir de cette nouvelle mesure avant son application ;

VIII / Saisie d'un huissier de justice

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation rencontrée avec deux locataires. Ces derniers ne payent pas régulièrement leurs loyers et ne fournissent pas les attestations d'assurances pour les logements loués.

Plusieurs courriers, recommandés et appels ont été faits sans que la situation ne s'améliore.

Cette situation engendre une perte pour la commune ; il serait souhaitable de lancer une procédure « d'une résiliation de plein droit » par le biais d'un huissier de justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à saisir un huissier ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses au budget principal.

IX / Délibération modificative - budget principal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un titre de paiement de bois a été émis deux fois en 2021. Il convient donc d'annuler un titre. Le compte où l'annulation doit être inscrite est provisionné de 500 € alors que le mandat est de 2475 €. Il convient de procéder à un virement de crédit pour pouvoir émettre le mandat.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Titres annulés sur exercice antérieur				673		+ 1500
Formations	6535		- 1500			

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de virements de crédits comme ci-dessus.

X / Délibération modificative - budget principal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une écriture n'a pas été passée pour le prêt FFN en 2021. Il convient donc de passer l'écriture sur 2022. Pour cela, il faut procéder à un virement de crédit.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Emprunt				1641		+ 1550
Frais d'études	203		- 1550			

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de virements de crédits comme ci-dessus.

Questions diverses :

- Prochain conseil : point sur la gestion des forêts, un rdv est prévu avec l'ONF le lundi 3 octobre ;
- Prochaine réunion de travail le 25/10 à 18 h 30
- Renouvellement du courrier au Père Noël pour les enfants mise en place de la boîte aux lettres et information aux enfants de Sarran et l'école ;
- Cérémonie du 11/11 à 10 h 45 devant la mairie ; prévenir les anciens combattants pour porte drapeau ;
- Présentation du devis du repas des aînés, choix du menu commission action sociale ;
- Réunion publique avec la sous-préfecture le jeudi 20/10 à 18 h 30 pour les sections ;
- Retours pour les commissions communautaires ;